



**Producteurs et  
productrices acéricoles  
de Lanaudière**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR  
UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Présenté par Xavier Lacoste, secrétaire

Le 18 mai 2023

## Sommaire exécutif

### Projet :

Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière

### Historique de l'entreprise

- Syndicat agricole formé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels le 28 septembre 1966
- Regroupe les producteurs acéricoles des municipalités comprises sur le territoire des municipalités régionales (MRC) suivantes : Matawinie, D'Autray, Joliette, l'Assomption, les Moulins et Montcalm.
- Affilié aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)
- Les PPAQ sont l'office de producteurs responsables du Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec
- Les PPAQ sont affiliés à l'Union des Producteurs agricoles (UPA)

### Direction

#### **Administrateurs :**

Guy Breault, président

Alan Bryson, 1<sup>er</sup> vice-président

Normand Urbain, 2<sup>e</sup> vice-président

Vital Deschênes

Lyne Grégoire

Martin Pilette

Alain Maillé

Alain Charrette

Clément Grégoire

**Secrétaire :** Xavier Lacoste

### Activité de l'entreprise

Le Syndicat a pour but de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et, plus particulièrement, les producteurs agricoles acéricoles de son territoire, plus particulièrement de :

- Regrouper les producteurs acéricoles et leur donner une association propre au moyen de laquelle ils pourront étudier leurs problèmes, proposer des solutions à ces problèmes, et défendre l'intérêt général de leur profession;
- Traiter les demandes des producteurs;
- Informer les producteurs sur toute question qui concerne le domaine acéricole et sa mise en marché;
- Représenter les producteurs acéricoles là où leurs intérêts sont en jeu;
- Collaborer au développement et à la bonne marche des organismes professionnels, économiques et sociaux, locaux et régionaux;
- Faire connaître et valoriser la profession agricole, notamment la production acéricole dans l'ensemble de l'opinion publique;
- Favoriser la mise sur pied de comités spéciaux pour conseiller le Syndicat dans la poursuite de ses objectifs, pour l'étude de certaines questions ou l'organisation d'activités appropriées;
- Fournir les services qui peuvent être organisés au niveau du Syndicat et promouvoir les services professionnels ou autres offerts à la Fédération à laquelle il est affilié

## Introduction

Dans le cadre de la démarche participative lancée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF) concernant le développement harmonieux de l'activité minière, les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL), souhaitent déposer le présent mémoire afin d'exprimer leur point de vue sur le sujet.

## Portrait économique de l'acériculture au Québec

D'entrée de jeu, il importe de souligner l'importance de l'industrie acéricole au Québec, premier producteur mondial de sirop d'érable, assurant en moyenne 72 % de la production internationale. Voici par ailleurs certaines statistiques intéressantes<sup>1</sup> :

- Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d'érable.
- Le Québec assure en moyenne 90 % de la production canadienne de sirop d'érable.
- La contribution de l'acériculture québécoise au produit intérieur brut (PIB) canadien est de 1,1 milliard de dollars.
- Le sirop d'érable contribue à la vitalité économique des régions et crée 12 600 emplois équivalents temps plein.
- Le sirop d'érable représente des revenus en taxes et impôts de 235 millions de dollars pour le Québec et le reste du Canada.
- 85 % du sirop d'érable du Québec est exporté dans plus de 60 pays.
- La production annuelle moyenne est de 150 millions de livres de sirop d'érable. En 2022, 211 millions de livres de sirop d'érable ont été produits.
- Le Québec aura besoin de 120 millions d'entailles supplémentaires d'ici 2080 afin de répondre à la demande croissante d'un marché mondial en pleine expansion.
- Le Québec compte 178 millions d'entailles potentielles disponibles pour une production future.
- On trouve 57 millions d'entailles en exploitation à travers les érablières au Québec.
- En 2022, 1 300 entreprises étaient certifiées biologiques au Québec, soit 21 % de l'ensemble des entreprises acéricoles.

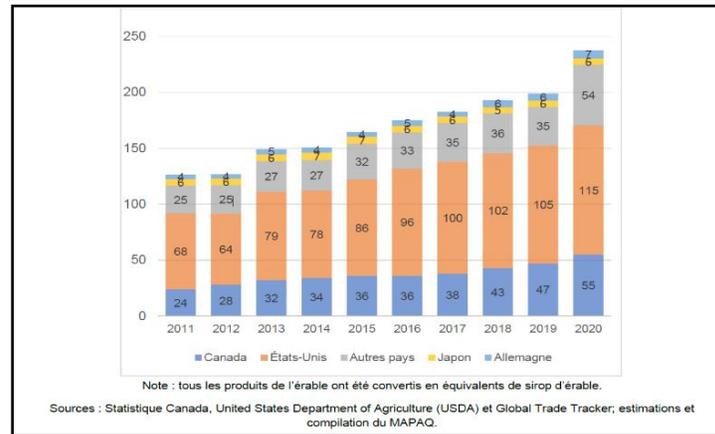
La consommation mondiale de sirop d'érable, en hausse constante, était estimée à **237,5 millions de livres** en 2020, ce qui correspond à une hausse de 36 % par rapport à 2016 et 88 % par rapport à 2010.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Tirées de : <https://ppaq.ca/fr/developpement-durable/economie-erable/>

<sup>2</sup> Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole au Québec, MAPAQ, 2021, p.1 : [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie\\_acericole.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf)

### Consommation mondiale de sirop d'érable (en millions de livres)



Au Québec et au Canada, cette consommation est également en nette progression. À titre d'exemple la consommation québécoise de sirop d'érable était estimée à 3,2 livres par personne en 2020, ce qui représente plus du double de celle du Canadien moyen. Cela porte le total à **27,2 millions de livres** consommées au Québec, en hausse de 81 % par rapport à 2016.<sup>3</sup>

Depuis leur existence les PPAQ se sont donné les outils nécessaires pour professionnaliser et contrôler la production acéricole tout en s'assurant de répondre aux besoins des marchés :

1. Le plan conjoint des producteurs acéricoles : Permet aux producteurs acéricoles d'organiser leur mise en marché du sirop d'érable par la réglementation et la négociation collective des conditions de mise en marché;
2. L'agence de vente des PPAQ : Agit comme un intermédiaire financier entre les producteurs et les acheteurs de sirop d'érable;
3. La réserve stratégique mondiale de sirop d'érable : Assure l'approvisionnement constant des marchés indépendamment de la quantité de sirop récolté de façon annuelle, ce qui a pour effet de stabiliser les prix en éliminant les variations causées par de potentielles ruptures de stock ou des surplus de production;
4. Le Règlement sur le contingentement : Contrôle la production du sirop d'érable en imposant l'obligation de détenir un contingent pour produire et mettre en marché. Cela permet d'ajuster l'offre de sirop en fonction de la demande et d'assurer un prix obtenu par le producteur et payé par le consommateur.

Maintenant, le Québec doit s'assurer d'être en mesure de répondre au prochain défi qui attend l'industrie acéricole soit l'augmentation croissante de la demande mondiale en sirop d'érable.<sup>4</sup> Pour y arriver, il sera nécessaire de réserver et protéger des superficies conséquentes en potentiel acéricole et les forêts publiques ont un fort potentiel à offrir à cet égard.

## Préoccupations liées au régime minier actuellement en vigueur au Québec

Depuis quelques années, différents acteurs, notamment des organismes de protection de l'environnement, des municipalités et des MRC, ont soulevé leurs préoccupations en lien avec le régime minier actuellement en vigueur au Québec. Deux éléments semblent être particulièrement problématiques :

<sup>3</sup> Ibid, p.3

<sup>4</sup> Ibid., p.21 : pourcentages d'augmentation de la demande : États-Unis (21 %), en Allemagne (44 %) et au Canada (53 %)

- 1- **L'exclusivité de droit de recherche et l'assurance de pouvoir obtenir le droit d'exploiter les ressources minérales** : On peut lire sur la page web du MRNF traitant de l'obtention de titres miniers : <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/> que le régime minier québécois s'appuie sur « (...) un accès le plus large possible au territoire, un droit de recherche ouvert à tous, sans égard aux moyens des demandeurs, **où le premier arrivé obtient avec son titre le droit exclusif d'y chercher les substances minérales et l'assurance de pouvoir obtenir, sous certaines conditions, le droit d'exploiter les substances minérales découvertes.** » Il est également mentionné que le procédé d'obtention d'un claim est « simple et rapide » fonctionnant par simple désignation sur carte et permet « (...) **l'obtention d'un claim incontestable et la protection des investissements consentis sur le claim.** »
- 2- **La préséance sur les schémas d'aménagement et règlements de zonage** consentie à la Loi sur les mines en vertu de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui indique : « **Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines** (chapitre M-13.1) (...) »<sup>5</sup>

Malgré les bonnes intentions du MRNF, qui prétend que le régime minier vise le développement durable et s'appuie sur une vision à long terme,<sup>6</sup> et malgré les modifications législatives permettant aux MRC d'identifier certains territoires comme étant incompatibles avec l'activité minière (TIAM), force est de constater que l'approche du gouvernement québécois demeure principalement axée sur l'exploitation de la ressource minière.

Quelques exemples nous semblent éloquentes à cet égard, notamment le refus de protéger le Mont Rigaud, zone de recharge d'eau souterraine qui approvisionne chaque jour près de 100 000 citoyens, malgré les importants risques de contamination<sup>7</sup> ou encore les claims accordés dans le secteur de la ZEC des Anses en Gaspésie, pourtant visée par un moratoire sur la coupe forestière.<sup>8</sup> Ces cas d'espèces, ainsi que la récente hausse de 65 % du nombre de claims miniers en l'espace de seulement deux ans,<sup>9</sup> nous amènent à joindre notre voix aux acteurs préoccupés par le régime minier actuellement en vigueur au Québec.

## Conflits d'usage potentiels et besoins du secteur acéricole québécois

Étant donné ce qui précède, nous tenons à nous assurer que les autorités gouvernementales adopteront et maintiendront une vision à long terme permettant à l'ensemble des usagers de la forêt publique d'en tirer profit. Or, et sans aucune intention de notre part de dénigrer l'industrie minière et son importance économique, il nous apparaît important de faire part de nos préoccupations quant aux possibilités de conflits d'usage qui pourraient découler de l'installation de mines en zone à fort potentiel acéricole.

Nous profitons également de l'occasion pour rappeler les besoins du secteur acéricole québécois pour les 60 prochaines années. Selon la projection actuarielle des PPAQ, le Québec aura besoin, en 2080, de **168 millions d'entailles, soit une augmentation de près de 120 millions d'entailles**, et ce, afin de répondre à la demande croissante d'un marché mondial en pleine expansion.

<sup>5</sup> Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-19.1, a. 246, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-19.1>

<sup>6</sup> <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/>

<sup>7</sup> <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-09-16/projets-miniers/mettre-fin-a-la-preseance-de-la-loi-sur-les-mines.php>

<sup>8</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1977311/developpement-durable-ressources-naturelles-aires-protgees-scepticisme>

<sup>9</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1976258/ministere-ressources-naturelles-exploration-minerais>

Pour l’heure, il s’agit donc de multiplier par 3,5 le nombre d’entailles actuellement exploitées au Québec en 60 ans. Le défi est de taille ! Du même souffle, les PPAQ prévoient que 28 % de ces nouvelles entailles, en l’occurrence 33,6 millions d’entailles, devront être faites en terres publiques. Considérant qu’une érablière compte un minimum de 150 à 200 entailles par hectare (dans la présente, nous utiliserons 150 entailles/ha par principe de précaution), c’est un total de 224 000 hectares supplémentaires qui doivent être réservés sur les terres publiques pour le développement acéricole.<sup>10</sup> Au passage, notons que cette projection est conservatrice et qu’il sera nécessaire de réévaluer les besoins tous les dix ans. Le risque de conflit d’usage avec d’autres industries telles que l’industrie minière et forestière n’est donc pas à négliger.

## Le contexte lanauois

Le développement acéricole, de même que la répartition des nouvelles entailles varieront beaucoup d’une région à l’autre. Lanaudière comptait en 2022 près de 800 000 entailles, dont environ 600 000 entailles en terres privées et 200 000 entailles en terres publiques, réparties chez 153 entreprises acéricoles qui généraient des revenus de 10,7 millions de dollars.<sup>11</sup>

Le contexte actuel nous porte à croire que Lanaudière fera partie des régions particulièrement sollicitées du point de vue du développement acéricole afin de répondre à une demande qui monte en flèche, et ce, pour deux raisons principales :

D’une part, notre région fait partie d’un petit groupe qui, avec la Mauricie, l’Abitibi-Témiscamingue, l’Outaouais et les Laurentides, présente la particularité d’un développement acéricole en terres publiques relativement récent, sinon moins actif. De fait, seulement 4,1 % des superficies potentiellement exploitables sont exploitées, tel que démontré dans le tableau suivant, tiré des travaux préliminaires sur le plan directeur pour le développement de l’acériculture du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – *maintenant ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)*:

**Potentiel théorique net en forêt publique**  
**Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l’exploitation acéricole (%)**

Région où on retrouve du potentiel théorique net en forêt publique	Superficies en potentiel acéricole net	Superficies sous permis actifs	Superficies totales pouvant supporter de l’exploitation acéricole	Proportion de superficies sous permis actifs par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l’exploitation acéricole
				%
		ha		
Capitale-Nationale / Chaudières-	8582	9087	17669	51
Estrie	8146	5365	13511	40
Bas-Saint-Laurent	33668	15572	49240	32
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11196	1937	13133	15
Mauricie	22857	1021	23878	4,3
<b>Lanaudière</b>	<b>16801</b>	<b>723</b>	<b>17524</b>	<b>4,1</b>
Abitibi-Témiscamingue	39698	1663	41361	4,0
Laurentides	169798	2396	172194	1,4
Outaouais	125977	760	126737	0,6

D’autre part, nos prétentions sont à l’effet que le développement global de l’acériculture sur terres publiques dans les régions de l’Estrie, de Chaudière-Appalaches et de Québec plafonnera au cours des prochaines années, notamment pour 2 raisons :

<sup>10</sup> Communiqué des PPAQ du 11 février 2021 « Le Québec aura besoin de 168 millions d’entailles d’ici 60 ans et d’une approche sylvicole respectant le capital forestier des érablières » <https://ppaq.ca/fr/communiqués/production-de-sirop-derable/>

<sup>11</sup> <https://ppaq.ca/fr/nos-acericulteurs-et-acericultrices/regions-acericoles/>

1. Le potentiel de démarrage étant presque entièrement comblé, la majorité du développement sera réalisé par des agrandissements de superficies existantes.
2. La pression provenant de l'industrie forestière ou d'autres industries actives en territoire public québécois devrait s'accroître dans le futur et aura pour effet de limiter la mise en réserve de superficies à vocation acéricole. D'ailleurs, depuis déjà quelques années, plusieurs producteurs acéricoles migrent d'une région à une autre en raison du manque d'opportunité d'agrandissement ou de démarrage dans leur région natale. Cela signifie également pour les acériculteurs lanaudois qui exploitent actuellement leurs érablières en terres privées qu'ils auront besoin, tôt ou tard de possibilités d'agrandissement – ou d'opportunités pour la relève – en forêt publique.

En tenant compte du fait que dans les érablières en terres privées du sud et du centre de Lanaudière, il semble exister très peu de blocs d'entailles suffisants importants pour soutenir une production rentable (par exemple entre 10 000 et 25 000 entailles), et que la pression énorme subie par ces terres rend leur acquisition extrêmement difficile, on constate l'existence de multiples freins au démarrage et au développement de nouvelles superficies acéricoles en terres privées, ce qui pousse à envisager l'avenir acéricole du côté de la forêt publique.

Enfin, considérant ce qui précède, nous croyons que la région lanaudoise doit non seulement conserver sa « part de marché » en terres publiques, mais sommes d'avis qu'elle peut facilement la doubler, voire la tripler. En ce sens, si nous considérons que cette part de marché est évaluée à 1,88 % (723 ha / 38 524 ha), le besoin en nouvelles superficies sur les 224 000 ha projetées pour 2080 est donc de 4211 ha, et de **8422 ha** si on double ce besoin.

## Les inquiétudes des acériculteurs lanaudois

La pression de l'industrie forestière et l'évolution des approches sylvicoles inquiètent les producteurs acéricoles. L'ajout de pression sur la ressource acéricole de la part de l'industrie minière est également préoccupant.

En effet l'érable est une ressource complexe, fragile, qui prend des décennies avant d'atteindre minimalement une maturité permettant son exploitation, laquelle est extrêmement sensible aux différentes interventions faites à l'intérieur de son écosystème. Il nous apparaît primordial d'en tenir compte, dans l'élaboration d'une planification du développement harmonieux de l'industrie minière.

À cet égard, parmi les solutions intéressantes à court terme, la création d'objectifs locaux d'aménagement (OLA)<sup>12</sup> devrait être envisagée. La région voisine des Laurentides, qui se trouve sous la même gestion ministérielle que Lanaudière, a d'ailleurs fixé un objectif local d'aménagement acéricole qui permet d'arrimer la planification forestière avec le développement des entreprises acéricoles<sup>13</sup>. Un objectif tout à fait semblable pourrait être créé dans Lanaudière en arrimant à la fois les besoins acéricoles, forestiers et miniers.

Rappelons que les producteurs acéricoles ne souhaitent pas placer les superficies réclamées pour leur développement sous une cloche de verre. Ils souhaitent simplement s'assurer que les traitements sylvicoles y soient plus légers et que le développement d'autres industries telles que l'industrie minière se fasse de façon harmonieuse afin de ne pas détruire irrémédiablement le potentiel acéricole.

---

<sup>12</sup> « Un objectif local d'aménagement est une action qui permet de répondre à un enjeu identifié sur un ensemble de sites (l'ensemble des lacs d'un territoire, l'ensemble des rivières à saumon d'une région, un type de sols, etc.) ou à un territoire (une unité d'aménagement, une réserve faunique, etc.). Il pourrait modifier la stratégie d'aménagement dans le but de concilier les activités d'aménagement forestier avec d'autres usages ou fonctions du territoire forestier, identifiés comme étant des enjeux par les participants à la TLGIRT. » <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/guide-GIRT.pdf>

<sup>13</sup> Rapport de suivi des consultations publiques sur la Planification opérationnelle (PAFIO) 2018, MFFP, [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA-PAFIO-Laurentides-2018\\_064-71.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA-PAFIO-Laurentides-2018_064-71.pdf), p. 6

Nonobstant ce qui précède, le Syndicat acéricole désire également faire part au MRNF de ses préoccupations relativement au potentiel acéricole situé en périphérie d'érablières existantes, ce qu'il est convenu d'appeler la « dentelle ». Considérant que cette « dentelle » représente un fort potentiel de mise en valeur, nous sommes fortement convaincus que ces superficies doivent faire l'objet d'une protection immédiate en vue du développement acéricole futur, lesquelles superficies pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une inclusion dans un éventuel OLA acéricole.

## Potentiel acéricole à prioriser (PAP) dans Lanaudière

Les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations quant à l'insuffisance des superficies réservées au développement acéricole par le dépôt d'un mémoire lors de la consultation publique sur la délimitation du potentiel acéricole à prioriser (PAP) menée de janvier à mars 2022.

Il est déplorable de constater que le rapport de suivi de cette consultation paru en septembre 2022<sup>14</sup> ne prévoit aucune augmentation de l'offre en PAP. Le MRNF demeure donc campé sur son orientation de 1 232 hectares de forêt publique :

« Le MFFP est d'avis que les superficies mises en réserve dans le PAP en consultation sont suffisantes pour permettre de soutenir les besoins de développement de l'industrie acéricole à court terme pour les régions des Laurentides et de Lanaudière. »

Toutefois, le 18 avril 2023, le Plan directeur gouvernemental pour le développement de l'acériculture en forêt publique était dévoilé par le ministère.<sup>15</sup> Bien que les 200 000 hectares en superficies acéricole d'ici les 60 prochaines années réclamées par les PPAQ restent toujours à être identifiées et protégées, le Plan propose tout de même six grandes orientations qui nous semblent intéressantes comprenant notamment les objectifs d'assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme, de favoriser la conciliation de la production acéricole en forêt publique avec les autres usages du territoire et de pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique. Le président des PPAQ, M. Luc Goulet mentionnait par ailleurs lors de la conférence de presse commune avec la nouvelle ministre du MRNF, Maité Blanchette-Vézina :

« Ensemble, nous avons convenu qu'à partir de maintenant les mots d'ordre sont Planification et Respect du potentiel acéricole dans toutes les régions. Tous les partenaires doivent maintenant travailler dans le sens du développement de l'acériculture en forêt publique et dans un esprit de mixité des usages. C'est avec enthousiasme que nous poursuivrons nos discussions sur les questions qui demeurent en suspens avec l'industrie forestière et le ministère, sachant qu'un signal clair en faveur du développement acéricole a été envoyé aux autorités régionales de ce dernier »

Puisque les zones qui ne sont pas ciblées en PAP pourraient subir à la fois les pressions de l'industrie forestière et de l'industrie minière, les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière demeurent très inquiets par rapport au développement acéricole qui sera possible en dehors des zones actuellement ciblées par le PAP et réaffirment la nécessité de réserver davantage de superficies à l'acériculture qui offriront des possibilités d'agrandissement ou d'établissement pour la relève dans le futur. Nous sommes d'avis qu'une augmentation de la cible de PAP peut certainement avoir lieu sans nuire au développement d'autres industries en forêt publique.

<sup>14</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Lanaudiere/RA\\_PAP\\_Laurentides\\_Lanaudiere\\_2022\\_MRNF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Lanaudiere/RA_PAP_Laurentides_Lanaudiere_2022_MRNF.pdf)

<sup>15</sup> Communiqué des PPAQ : <https://ppaq.ca/fr/communiqués/les-ppaq-saluent-le-devoilement-du-plan-directeur-gouvernemental-pour-le-developpement-de-lacériculture-en-forêt-publique/> et contenu du Plan Directeur : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL\\_directeur\\_acericulture\\_MRNF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL_directeur_acericulture_MRNF.pdf)

## Conclusion

En terminant, les acériculteurs lanaudois ont plusieurs raisons d'être inquiets quant au développement de l'acériculture à moyen et long terme. Leurs demandes pour l'avenir sont chiffrées, raisonnables et tiennent compte de la diversité des usages qui doit exister en terres publiques, un joyau appartenant à l'ensemble de la société québécoise. **Nous tenons d'ailleurs à rappeler que près de 300 MRC et municipalités québécoises, dont une trentaine dans Lanaudière ont donné leur appui par voie de résolution aux revendications des PPAQ relativement aux enjeux acéricoles en territoire public<sup>16</sup>.** Il en ressort donc que la protection des érablières, qui sont à la fois des milieux écologiques, des moteurs économiques et des éléments identitaires, fait consensus au sein de la société québécoise.

La communauté acéricole de Lanaudière demeure disposée à poursuivre cette importante discussion sur l'exploitation de ressources en territoire public.

Pour ce faire, les PPAL attendent du MRNF qu'il assure la cohabitation harmonieuse des différents usages de la forêt publique. Nous croyons que le dévoilement du Plan Directeur du 18 avril dernier envoyait à ce sujet un message clair de la part des autorités gouvernementales : les directions régionales du MRNF et les acériculteurs et acéricultrices doivent travailler ensemble pour identifier de nouvelles superficies d'érablières à protéger. Cela signifie que chacune des directions régionales du ministère devra retourner à la table à dessin avec les représentants de la filière acéricole dans l'optique de favoriser le développement acéricole en tenant compte d'autre usage sur le territoire qu'il soit forestier ou minier.

Le présent mémoire avait pour but de rappeler l'importance économique de la production acéricole ainsi que ses besoins en vue de son développement futur, mais aussi de nommer la possibilité de conflits d'usages qui pourraient découler d'un développement anarchique de l'industrie minière.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos préoccupations.

---

<sup>16</sup> <https://ppaq.ca/fr/communiques/pres-de-300-municipalites-appuient-les-producteurs-acericoles-dans-leur-combat-pour-sauver-les-erables/>